

Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité



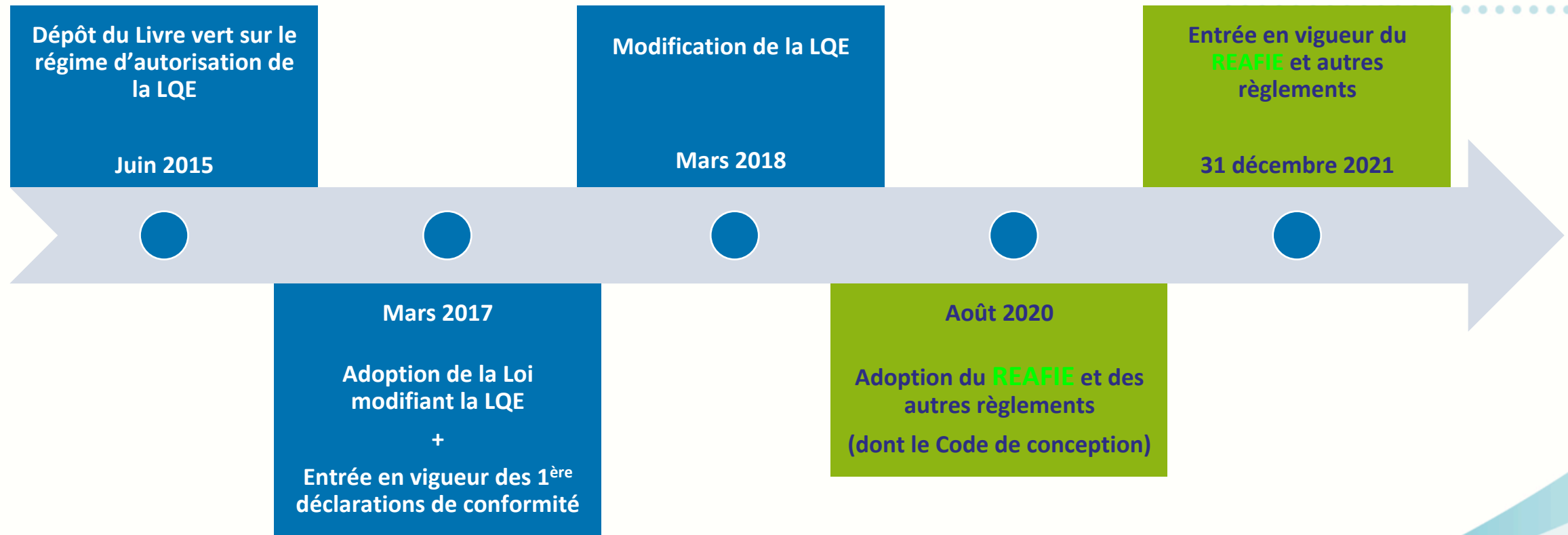
RENDEZ-VOUS

DES OBV

27 octobre 2020

Martin Bouchard-Valentine, ing., biol., M.Sc.
Direction générale des politiques de l'eau

Origine du Code de conception

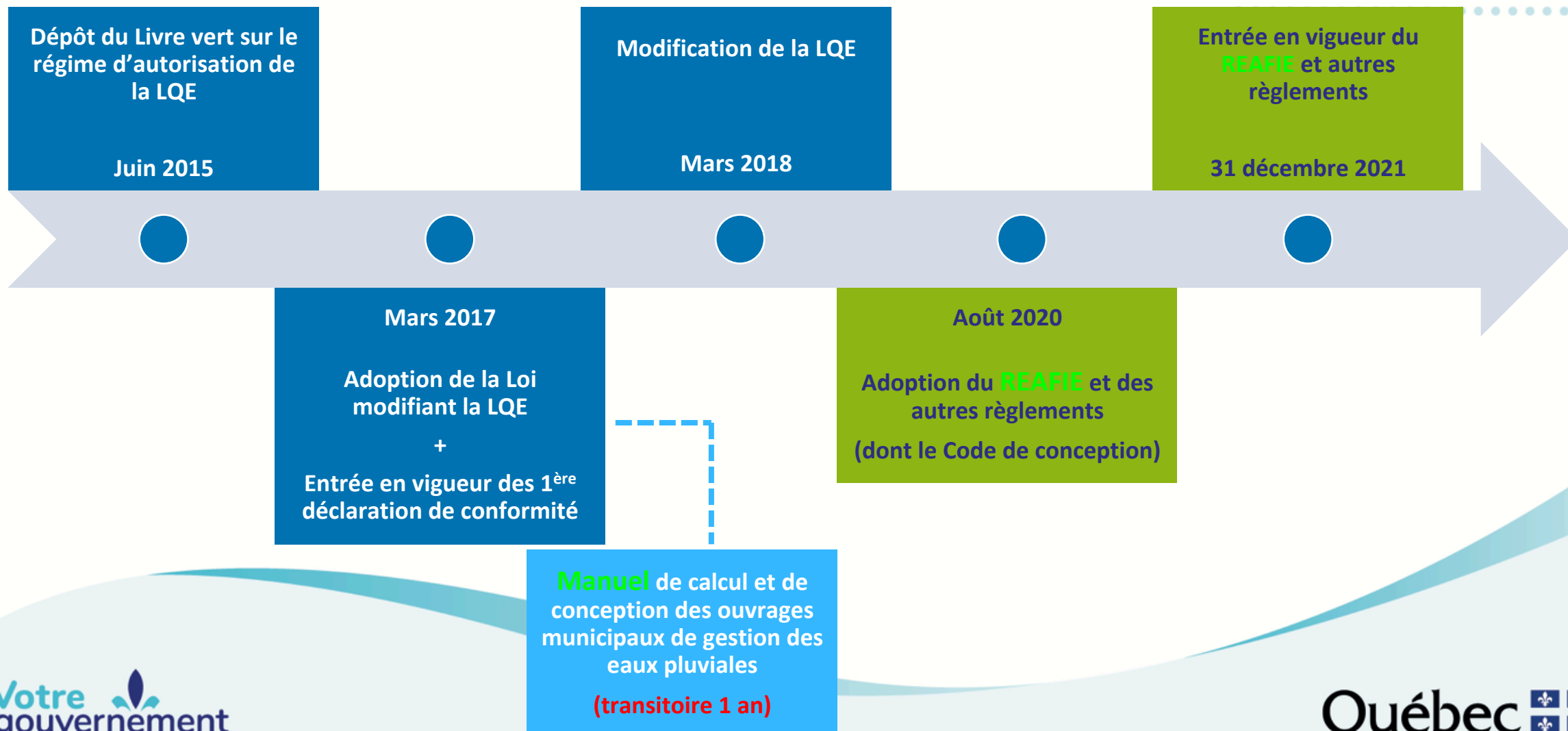



La Loi sur la qualité de l'environnement

Modulation en fonction du risque environnemental

Niveau de risque environnemental des activités	Mécanisme d'encadrement	Responsabilité
Élevé	<p>Décret :</p> <p>Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement</p> <p>✓ Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</p>	Gouvernement
Modéré	<p>Autorisation ministérielle</p> <p>Article 22</p>	Ministre
<p>Faible</p> <p>NOUVELLE CATÉGORIE</p>	<p>Déclaration de conformité</p> <p>Article 31.0.6</p>	Initiateur de projet
Négligeable	<p>Exemption</p> <p>Article 31.0.11</p>	

Origine du Code de conception





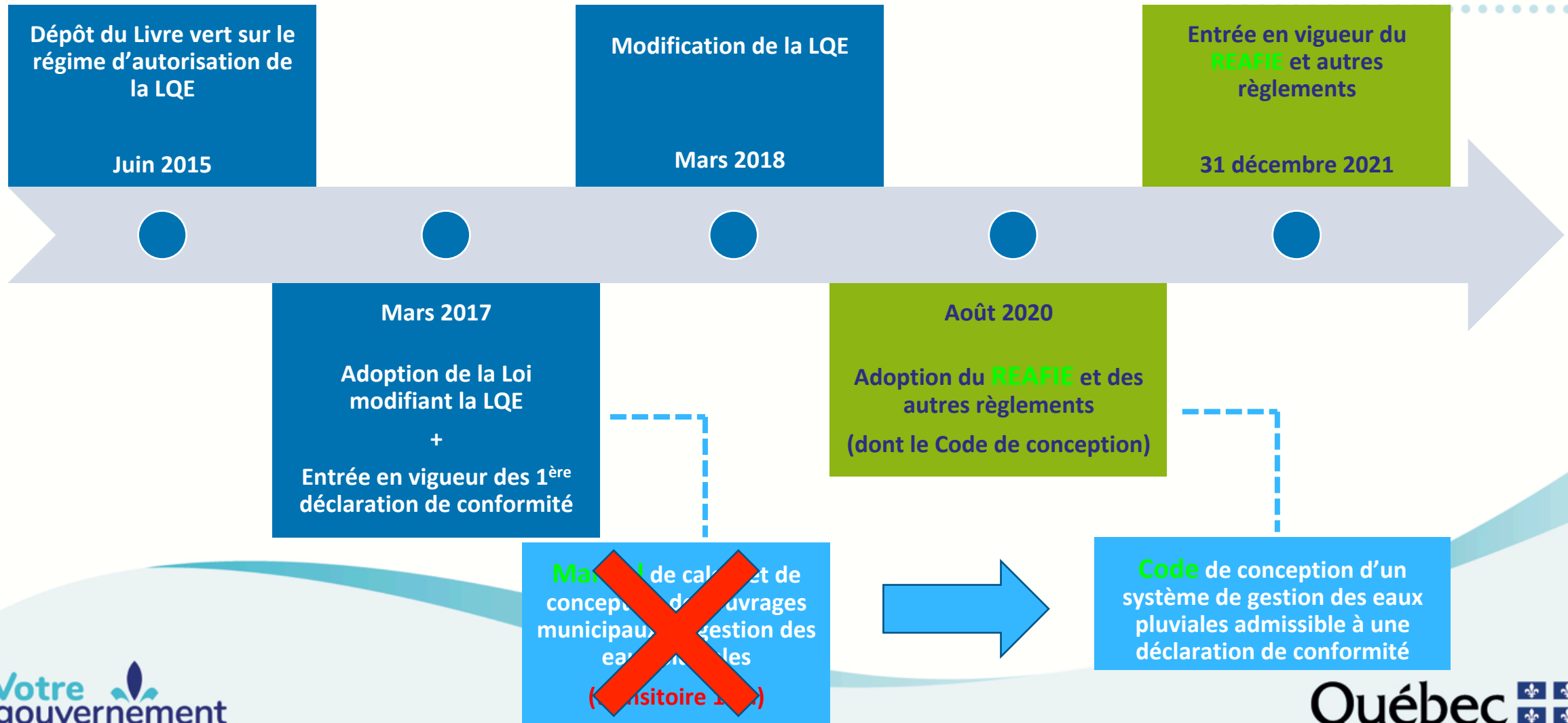
Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales

aux fins d'obtenir une soustraction au processus d'autorisation par déclaration de conformité

Première parution : 23 mars 2017
Mise à jour : 25 avril 2017

- Rédaction au printemps et été 2016
- Rédaction basée sur le *Guide de gestion des eaux pluviales* et de nombreux documents de référence nord-américains
- Révision par :
 - un comité d'une 30aine d'experts formé conjointement par :
 - Réseau Environnement
 - Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)
 - certains experts particuliers
 - MTQ, MAMH
- Entrée en vigueur le 23 mars 2017

Origine du Code de conception



Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

REAFIE

Classement des activités

Documentation et renseignements

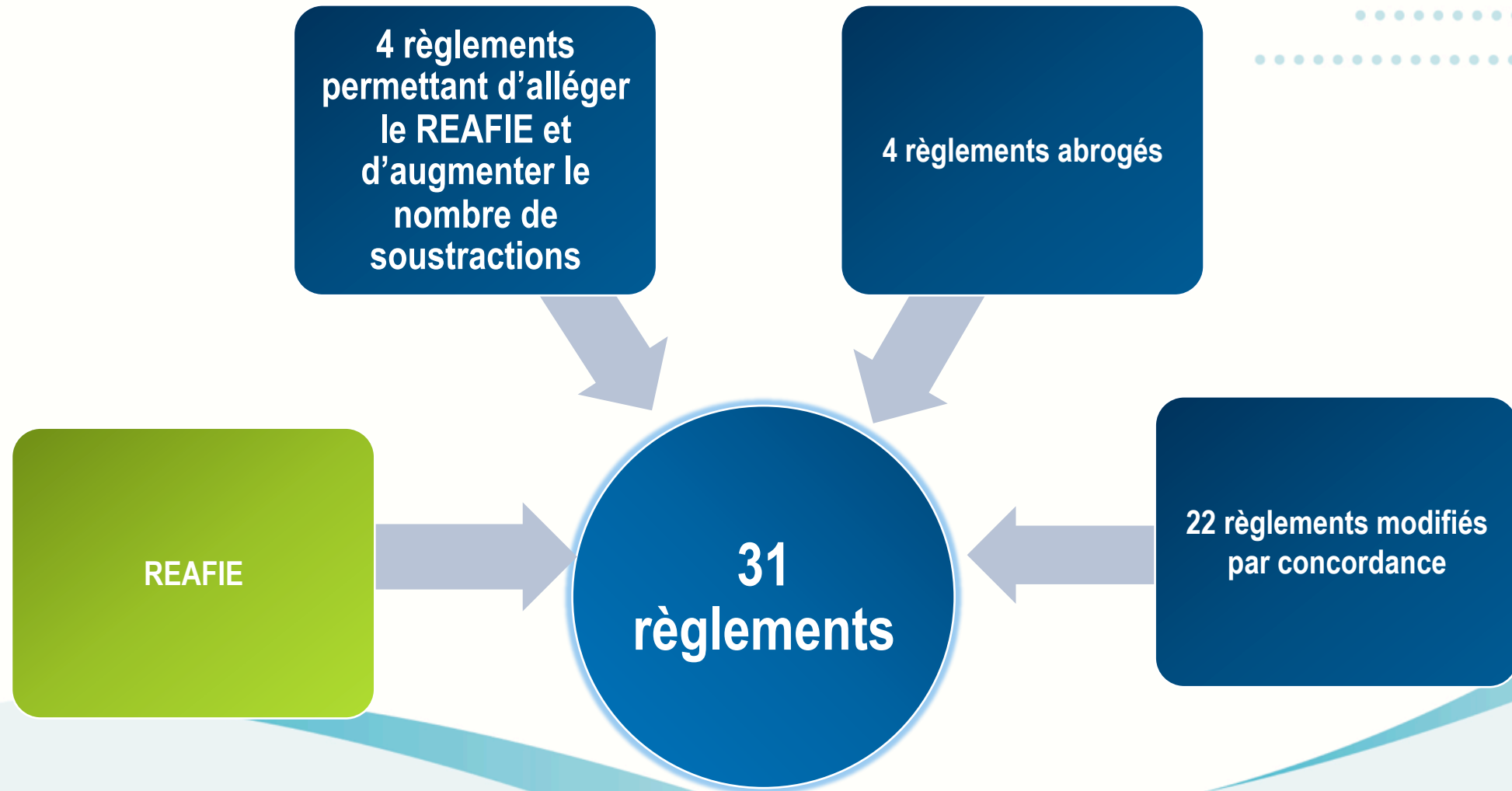
Conditions d'admissibilité aux soustractions

Règlements sectoriels

Normes environnementales

Conditions d'exploitation et de réalisation

Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)



Où est la référence au Code?

REAFIE article 222. Sont admissibles à une déclaration de conformité, l'établissement et l'extension d'un système de gestion des eaux pluviales non tributaire d'un système d'égout unitaire, aux conditions suivantes :

1° ...

2° ...

3° ...

4° ...

5° sa conception est réalisée conformément au **Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité**;

6° seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales déterminés dans le **Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité** sont utilisés.

Éléments importants à savoir sur le Code :



- Le Code est un règlement adopté par le Conseil des ministres (≠ guide)
- Le Code énonce les critères de conception à respecter pour être admissible à une déclaration de conformité (≠ norme)
- Les critères sont tous obligatoires pour être en DC (≠ recommandations)
- Le non-respect d'un critère ne constitue pas une interdiction (mais plutôt qu'une demande d'autorisation doit être transmise)

Éléments importants à savoir sur le Code:



- **IMPORTANT** : en vertu de la LQE, réaliser des travaux alors qu'une condition est non-respectée est équivalent à réaliser des travaux sans autorisation
- → passible de sanctions les plus lourdes prévues à la LQE

DONC : l'ensemble des conditions doivent être intégralement respectées pour réaliser les travaux en déclaration de conformité.

Le Code n'est pas 100 % équivalent au Manuel



- 106 pages → 62 pages
- Le style d'écriture et la structure du texte ont été modifiés (il s'agit d'un règlement révisé par des juristes)
- Le texte et les figures à caractère pédagogique n'ont pas été inclus
- Les définitions sont insérées au travers du texte plutôt qu'au début

Le Code n'est pas 100 % équivalent au Manuel



- Plusieurs dispositions n'ont pas été reconduites :
 - Critère du 5 % pour ne pas faire de contrôle quantitatif (chap. 4)
 - Chapitre sur l'infiltration des eaux (chap. 11)
 - Chapitres sur l'écoulement du réseau mineur et majeur (chap. 12 et 13)
 - Clauses de protection de l'environnement à inscrire au devis (chap. 15)
 - Chapitre sur la déconnexion de toiture et gouttières (chap. 18)
 - De manière générales, les dispositions présentes au Manuel à titre de « bonne pratique » mais qui sont sans effet sur la performance des ouvrages

Contenu du Code

- Méthode de calcul pour faire le dimensionnement
- Procédure pour l'utilisation des données de précipitation
- L'usage de cinq ouvrages sont admissibles à une déclaration de conformité (pour l'instant) :
 1. Système de rétention sec
 2. Système de rétention à volume permanent
 3. Fossé engazonné
 4. Séparateur hydrodynamique
 5. Technologie commerciale de traitement des eaux pluviales



Merci de votre attention!